Procédure Normalisée de Fonctionnement

TITRE : DISPOSITION DES CARCASSES ET AUTRES DÉCHETS BIOMÉDICAUX	**NUMÉRO :** T-9
DESTINATAIRES : Usagers et personnel du Service des animaleries	**VERSION 1 :** 02.12.2009 **VERSION 6 :** 20.11.2019
ÉMISE PAR : Normand Lapierre, T.S.A. **CORRIGÉE :** Manon St-Germain, directrice et vétérinaire	**CIPA :** v
APPROUVÉE PAR : Manon St-Germain, directrice et vétérinaire	**DATE :** 7.07.2010

BUT : Disposer des carcasses et des tissus animaux rapidement et en respectant les normes environnementales, d'élimination des déchets biomédicaux et de sécurité au travail.

POLITIQUE : Les usagers et le personnel du Service des animaleries ont l'obligation de suivre les formations données par le Service de la prévention et de la sécurité *Biosécurité Niveau de confinement 1 et 2* lorsqu'ils ont à manipuler des déchets biomédicaux.

MATÉRIEL :

- Sac biomédical de grandeur appropriée
- Boîte jaune anti-perforation
- Étiquette rouge et languette de chat
- ÉPI

SANTÉ ET SÉCURITÉ : Le port de gant et de sarrau ou habit de travail de type chirurgical est obligatoire.

NOTE : Cette P.N.F. ne couvre que la partie déchets biomédicaux, elle n'inclut pas les déchets radioactifs ou chimiques. Consultez le site internet du Service de la prévention et de la sécurité de l'UQAM pour de plus amples détails.

PROCÉDURES :

Immédiatement après avoir procédé à l'euthanasie des animaux ou à la fin des manipulations (selon le cas), les carcasses et les autres déchets biomédicaux doivent être disposés comme suit :

1. Déposer dans un sac biorisque orange ou rouge, toutes carcasses ou tissus animaux.

2. Jeter tous les objets tranchants et coupants dans les contenants de plastique jaune anti-perforation.

3. Disposer de tout matériel (papier, sarrau jetable…) ayant été contaminé par des fluides biologiques d'animaux (urine, fèces, sang…) dans les poubelles biomédicales disponibles dans les salles de manipulation des animaleries.

4. Identifier adéquatement le contenu de chaque sac ou boîte en remplissant et y fixant, à l'aide d'une languette de chat, une étiquette rouge destinée à cette fin.

5. Sur l'étiquette rouge, inscrire la date, la personne responsable de votre laboratoire et cocher la bonne case :

    a. Pour les organes et les carcasses→déchet anatomique animal

    b. Pour les fluides biologiques, les objets tranchants et coupants, embout de micropipette…→déchet non anatomique

6. Pour l'animalerie du pavillon de chimie, déposer les sacs et les boîtes de déchets biomédicaux dans le congélateur verrouillé du service des matières dangereuses situé en face du CB-R460.

7. Pour l'animalerie du pavillon des sciences biologiques, déposer les sacs et les boîtes de déchets biomédicaux dans le congélateur de l'animalerie local SB-M402.

8. Vider le congélateur de l'animalerie une fois par mois de tout son contenu. Acheminer ensuite tous les déchets biomédicaux dans le congélateur verrouillé des matières dangereuses au local SB-M610.

NOTE : Le service de gestion des matières dangereuses est responsable de la cueillette, de l'entreposage et de l'élimination des déchets biomédicaux selon la réglementation en vigueur. Pour de plus amples détails concernant la gestion des matières dangereuse, consultez la rubrique internet La récupération des déchets dangereux à l'UQAM du Service de la prévention et de la sécurité de l'UQAM.